



Rajout nom d'usage de mon fils

Par **Laurent75019**, le **18/01/2020** à **20:36**

Bonjour,

Papa d'un petit garçon de 3 ans, je souhaiterais corriger son nom de famille. Sa maman et moi-même nous sommes séparés durant la grossesse. Cette dernière ne m'a prévenu de la naissance de mon enfant que 4 jours après l'accouchement et une fois rentrée à son domicile.

Je voulais déclarer mon enfant mais elle n'a voulu me donner aucun document afin de le faire et avait déjà déposé le dossier à la mairie avec un prénom qu'elle avait choisis et son seul nom de famille.

Le 5ème jour après la naissance je n'ai pu que le reconnaître à la mairie de mon domicile.

J'ai saisi le JAF car cette dernière ne me laissait pas voir mon enfant.

Aujourd'hui j'ai un droit de visite et d'hébergement depuis 2 ans et demi. J'aimerais accoler mon nom de famille à celui de sa maman. Ca fait 3 ans que je lui demande et elle refuse catégoriquement de m'accompagner devant l'Officier d'Etat Civil pour rajouter mon nom.

Qui dois-je saisir ? (Le JAF est incompétent)

J'ai peur pour l'avenir et ses repères en plus il va rentrer à l'école en septembre et ça me fait mal au cœur qu'il ne porte pas aussi mon nom.

Merci Beaucoup de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **19/01/2020** à **06:35**

Bonjour,

C'est vers le Tribunal de Grande Instance qu'il faut vous tourner, votre avocat sait cela et vous aidera dans vos démarches.

Par **amajuris**, le **19/01/2020 à 10:12**

bonjour,

selon votre message, ce que vous voulez ce n'est donner un nom d'usage à votre fils mais y ajouter votre nom de famille.

votre demande revient à changer le nom de famille de votre fils mineur suite à une reconnaissance tardive.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10506>

salutations

Par **nihilscio**, le **19/01/2020 à 14:01**

Bonjour,

Le JAF n'est pas compétent. Le TGI (devenu Tribunal Judiciaire le 1er janvier) ne l'est pas non plus. L'adjonction d'un second nom de famille à celui donné à l'enfant à sa naissance se fait par demande conjointe des deux parents devant l'officier d'état civil. Si l'un des deux parents ne veut pas, l'enfant garde son nom tel qu'il lui a été donné à sa naissance.

Devenu majeur, il pourra adresser une demande de changement de nom au ministère de la justice.

Par **Laurent75019**, le **19/01/2020 à 14:14**

Merci pour vos réponses. Donc mon fils et moi-même subiront les conspirations de sa mère qui a tout orchestré afin de m'éloigner de mon fils. Donc en France le papa est seulement bon à payer une pension alimentaire et voir son enfant 1/2 week-end.

Je pensais qu'il y avait forcément une solution et qu'un acte aussi malveillant ne pouvait pas être laissé sans conséquence.

Merci encore à tous.